



Ville de Châteauneuf sur Charente
Membres en exercice : 27
Membres présents : 20
Suffrages exprimés : 27

République Française

Délibération N° 2022-104
Conseil Municipal du 26 octobre 2022

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 20 Octobre 2022

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE - B. LAFAYE - G. MIGNON - M. VILLEGER - M.H. AUBINEAU - P. FREON - M.A. CHEVALIER - G. MICHELY - J.P. DESLIAS - J.F. CESSAC - K. PERROIS - S. BROUILLET - F. GUIRAO - H. ROSARIO - E. CLEMENTEL - P. BERTON - C. RAFIN - S. BUTET - J. MARTINEAU - P. MAURY

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : K. GAI donne pouvoir à B. LAFAYE - T. DEGRANDE donne pouvoir à J.L. LEVESQUE - P. ORMECHE donne pouvoir à G. MIGNON - W. BOURGEAU donne pouvoir à J.P. DESLIAS - A. DUBRUN donne pouvoir à P. FREON - S. RAYNAUD donne pouvoir à C. RAFIN - S. DELIMOGEES donne pouvoir à P. BERTON

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : K. GAI - T. DEGRANDE - P. ORMECHE - W. BOURGEAU - A. DUBRUN - S. RAYNAUD - S. DELIMOGEES

SECRÉTAIRE de SÉANCE : C. RAFIN

OBJET : AUGMENTATION DU POINT D'INDICE - MAINTIEN DES INDÉMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2123-20-1 précisant que « toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil Municipal » ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, les indemnités de fonction maximales des élus locaux se trouvent modifiées au 1er juillet 2022 ;

Vu la délibération n° 2020-45 du Conseil Municipal du 10 juin 2020 fixant les indemnités des élus ;

Vu la délibération n° 2021-85, qui annexe le tableau à la délibération n° 2020-45 ;

Considérant que la revalorisation du point d'indice a eu des conséquences sur les indemnités des élus. En effet, celles-ci étant fixées en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, elles ont augmenté ;

Considérant que les élus ne souhaitent pas l'augmentation de leurs indemnités ;

Il convient de solliciter l'avis de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré **PAR 27 VOIX POUR DECIDE :**

- De maintenir les indemnités des élus telles qu'elles étaient perçues avant le 1er juillet 2022 comme suit et ce, à compter du 1er novembre 2022 :

AR Prefecture016-211600903-20221026-2022_104_1-DE
Reçu le 28/10/2022

| FONCTION | TAUX APPLIQUE | MONTANT BRUT MENSUEL |
|--------------------|---------------|----------------------|
| Maire | 39,884% | 1 605,54 € |
| 1er adjoint | 14,28% | 574,85 € |
| 2ème adjoint | 14,28% | 574,85 € |
| 3ème adjoint | 14,28% | 574,85 € |
| 4ème adjoint | 14,28% | 574,85 € |
| 5ème adjoint | 14,28% | 574,85 € |
| 6ème adjoint | 14,28% | 574,85 € |
| Conseiller délégué | 5,797% | 233,36 € |
| Conseiller délégué | 5,797% | 233,36 € |
| Conseiller délégué | 5,797% | 233,36 € |
| Conseiller délégué | 5,797% | 233,36 € |
| Conseiller délégué | 5,797% | 233,36 € |
| Conseiller délégué | 5,797% | 233,36 € |
| Conseiller délégué | 5,797% | 233,36 € |
| Conseiller délégué | 5,797% | 233,36 € |

POUR EXTRAIT CONFORME
Le signataire
Le Maire
Jean-Louis LEVESQUE

Mise en ligne le 2 novembre 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.